



## COMMUNIQUE

Anniviers, le 19 octobre 2020

### CORONAVIRUS (COVID 19)

**Afin de réduire les répercussions de l'épidémie sur la santé publique et sur l'économie, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures qui s'appliquent dans tous les cantons à partir du 19 octobre 2020**

**Dans le but de soutenir les autorités cantonales et fédérales, la Commune d'Anniviers adapte également ses mesures.**

#### 1) *Recommandations OFSP*

Il y a lieu de rappeler les recommandations à appliquer de manière stricte (que vous retrouvez via le lien suivant : <https://ofsp-coronavirus.ch/>) par toute la population et ce, indépendamment de l'âge.

#### 2) *Transports publics : bus, remontées mécaniques*

**Le port du masque est obligatoire** à bord des bus et des installations de remontées mécaniques. Des concepts de protection doivent être établis par les transports publics et les remontées mécaniques.

#### 2) *Scolarité obligatoire*

L'année scolaire se déroule aussi normalement que possible dans tous les degrés, avec des classes complètes, selon le temps scolaire ordinaire, mais en appliquant des plans de protections propres à chaque degré. Le **port du masque est obligatoire** dans tout le centre scolaire. Toutes les informations nécessaires ont été transmises aux parents d'élèves.

Le Directeur du centre scolaire se tient bien évidemment à disposition pour tout renseignement (Frédéric Zuber 027/476.15.16, [directeur@ecoleanniviers.ch](mailto:directeur@ecoleanniviers.ch)).

#### 4) *Structure d'accueil/UAPE*

Le port du **masque est obligatoire pour accéder à la crèche.**

Vous pouvez contacter Mme Christelle Crettaz, Responsable de la structure d'accueil, au 027/476.15.12 ou par mail à [creche@anniviers.org](mailto:creche@anniviers.org), pour tout complément.

#### 5) *Infrastructures communales*

La **bibliothèque** est ouverte aux jours et horaires habituels, à savoir : Mardi - Mercredi – Vendredi, de 15h00 à 19h00. Le port du **masque** y est **obligatoire**.

La **piscine de Zinal** est ouverte **jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020**, avec les mesures sanitaires à respecter. Les **salles communales** sont remises à disposition, en respectant les directives fédérales en vigueur sur les rassemblements. Vous pouvez consulter l'état des réservations des salles via notre site internet [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org) ou nous contacter au 027/476.15.00.

## 6) Administration communale

Tous nos guichets communaux sont ouverts, mis à part celui de proximité de Grimentz, fermé momentanément.

Le **port du masque y est obligatoire**. Des solutions hydro-alcooliques sont mises également à votre disposition à l'entrée.

Si le déplacement dans l'un des guichets ne s'avère pas nécessaire, vous avez toujours la possibilité de vous adresser à notre administration soit par email à [info@anniviers.org](mailto:info@anniviers.org) ou par téléphone au 027/476.15.00.

## 7) Infrastructures de plein air

Vous pouvez consulter la situation des chemins pédestres et itinéraires via le lien suivant <https://www.valdanniviers.ch/fr/infos-live-122.html>.

Les **places de pique-nique et places de jeux sont ouvertes**.

## 8) Eglise

Les messes sont autorisées, dans le respect des directives de l'Evêché.

## 9) Tourisme (*nouveau*)

- Le port du **masque est obligatoire** depuis le 18 octobre 2020, dès l'âge de 12 ans, dans tous les **espaces clos accessibles au public**.

- Dans les **bars, restaurants, pubs, tea-rooms, discothèques**, le personnel doit porter le **masque**, ainsi que la clientèle pour les trajets entre l'entrée, la table et la sortie, ainsi que pour les déplacements au sein de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur. La consommation ne sera possible qu'assis à une table ou au bar.

Ces établissements devront également assurer le **traçage** de leurs clients au moyen de l'application « SocialPass » recommandée par la faîtière.

Le Conseil d'Etat a décidé d'ordonner dès le 18 octobre 2020, la **fermeture de tous les établissements publics au plus tard à 1 heure du matin**.

La **nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier**, les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à **3 heures** au plus tard.

Les établissements publics, ainsi que les organisateurs d'événements, sont autorisés à utiliser, **en plus des chaufferettes avec des agents énergétiques renouvelables (pellets), des chaufferettes électriques en plein air (terrasses, tentes ou buvettes)**. Cette dérogation est valable du 18 octobre 2020 au 30 avril 2021.

- Les **Offices de tourisme** de la vallée sont tous ouverts. Les mesures de protection préconisées par l'OFSP ont bien évidemment été prises. Les horaires d'ouverture sont aménagés en fonction de la situation. Vous pouvez les consulter plus en détail via le lien : <https://www.valdanniviers.ch/fr/commerces-services-78.html?searchtypeservice=15>

## 11) Rassemblements (*Nouveau*)

- **Rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public sont interdits.**

- **Manifestations privées de plus de 15 personnes**

Ces manifestations sont également réglementées (consommer de manière assise, les personnes debout devront porter le masque + respect règles d'hygiène et collecte des coordonnées).

- **Manifestations privées de plus de 100 personnes**

Ces manifestations devront disposer d'un plan de protection et devront avoir lieu que dans les établissements accessibles au public.

- **Manifestations publiques réunissant 15 personnes ou plus**  
Ces manifestations devront avoir un plan de protection.
- **Manifestations publiques réunissant plus de 50 personnes**  
Ces manifestations devront exiger le port du masque et le traçage des personnes présentes devra être fait.

## ***12) Economie***

Pour que nos commerces, prestataires de services et entreprises puissent avoir une chance de perdurer, nous en appelons au bon sens et à la responsabilité des consommateurs. Cela passe par de petites actions telles que :

- Favoriser les entreprises et commerces locaux.
- Renoncer à des achats en ligne sachant que les mêmes produits sont disponibles proches de votre logement, contribuant ainsi à conserver des emplois.
- Favoriser une économie générant moins de déplacements et ainsi plus propice à un environnement durable.

A sa manière, la Commune a souhaité exprimer son soutien. C'est pourquoi, les membres de l'exécutif ont décidé de distribuer, **à tous les citoyens et résidents secondaires, des bons cadeaux** à faire valoir **d'ici au 31 octobre 2020** auprès de tous les commerces, prestataires de services, entreprises et artisans locaux, libres de les accepter ou non.

Nous précisons que ces mesures sont amenées à évoluer en fonction de la situation et conformément aux instructions fédérales et cantonales consultables sur [www.vs.ch](http://www.vs.ch).

**Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants d'être tous solidaires en respectant scrupuleusement les consignes fédérales et cantonales afin de limiter la propagation de ce virus.**

Administration communale d'Anniviers